

M. Turner: Le mot «Parlement» a été choisi délibérément.

Le sénateur Connolly: Envisagez-vous la création d'un comité conjoint ?

M. Turner: C'est à la Chambre d'en décider.

Le Président suppléant: Vous vous souviendrez qu'au cours des débats du Sénat, nous avons essayé une rebuffade sur la question du non-engagement, mais une fois engagé, l'engagement s'est terminé. Quelqu'un a suggéré la création d'un comité conjoint et, par la suite, à cause d'observations faites par certains membres de l'autre chambre, on a accepté l'idée de terminer l'engagement sans donner d'avis préalable à l'une des parties contractantes.

M. Turner: Je n'ai aucun commentaire à faire là-dessus.

Le Président suppléant: Cela n'a pas été très apprécié de notre part.

Le sénateur Flynn: Il y a toujours une possibilité de réconciliation.

Le Président suppléant: Je ne voulais que le mentionner en passant, monsieur le ministre. Nous n'avons pas du tout apprécié cette attitude.

Le sénateur Connolly: En Angleterre, la Chambre des Lords fait d'abord ce travail.

M. Turner: Nous aborderons ce sujet plus tard. Les membres du comité veulent peut-être me poser des questions. Je n'empièterai pas sur les droits sacrés du Sénat ou de la Chambre des communes pour choisir à leur place la structure du comité. Le mot «Parlement» a été employé délibérément, et son sens est assez vaste pour envisager la création d'un comité conjoint ou celle de comités distincts.

Ayant traité de la déclaration de M. Macdonald, qui reflète la position du gouvernement quant aux recommandations du Comité de la Chambre des communes, recommandations que vous voudrez étudier, j'aimerais revoir brièvement avec vous ce que le ministère de la Justice fait pour s'équiper en vue de traiter des instruments statutaires.

Avant l'intégration—peut-être n'aimez-vous pas ce mot—avant l'incorporation au ministère de la Justice de tous les agents juridiques de tous les ministères de l'État—sauf ceux du ministère des Affaires extérieures—avant cette incorporation, tous les avocats de tous les ministères de l'État relevaient

du directeur des services juridiques de chaque ministère. Le directeur des services juridiques, ou ce que les Britanniques nommeraient un *senior solicitor*, devait répondre à son propre sous-ministre des questions administratives en lui donnant des conseils juridiques, mais, maintenant, il doit aussi répondre au sous-ministre de la Justice. Cela nous donne certains avantages. Tout d'abord, nous obtenons plus rapidement une opinion juridique sur les décisions gouvernementales. Deuxièmement, les perspectives d'avenir des avocats se sont améliorées parce qu'ils ne sont plus casés à vie dans un ministère. Ils peuvent maintenant obtenir des promotions latérales. A mon avis, cela nous permet aussi de négocier les traitements au nom des avocats de la Fonction publique. Notre sous-ministre peut maintenant le faire avec le Conseil du Trésor de façon beaucoup plus efficace qu'auparavant.

Avant cette intégration, les agents du ministère de la Justice n'avaient que très peu à faire dans la rédaction des règlements. Ces derniers étaient rédigés à l'intérieur de chaque ministère. Comme les *solicitors* des ministères sont maintenant intégrés au ministère de la Justice, nos propres agents, à titre de *solicitors* détachés auprès des autres ministères, se chargent plus souvent de la rédaction des règlements.

Le sénateur Fergusson: Depuis combien de temps cette intégration est-elle en vigueur ?

M. Turner: Sénateur Fergusson, elle a suivi une recommandation de la Commission Glassco. Elle est en vigueur depuis cette date. Elle a été accélérée quand je suis devenu ministre. Le seul ministère qui n'ait pas été intégré est le ministère des Affaires extérieures, et il s'agit là d'un cas particulier, à cause du type de lois dont s'occupe le ministère. Je ne m'occupe pas de la loi militaire. Le juge-avocat traite avec ce ministère. Le ministère de la Défense nationale reste aussi à part.

Le sénateur Flynn: Le Québec en a fait l'expérience pendant plusieurs années.

M. Turner: Et avec beaucoup de succès. Avec l'intégration, nous pouvons faire plus de rédaction de règlements, mais il est évident que nous ne pouvons qu'établir des règles fondamentales au sein de cette énorme machine gouvernementale. Nous pouvons tenter de réduire le volume du travail de révision effectué par la section législative qui relève de M. Ryan et de M. Beseau, et qui dépend de M. Thorson. Nous pouvons commencer à améliorer la rédaction des règlements. Ils doivent quand même être révisés par la section de la législation, sur le plan interne, du ministère de la Justice, ou par le service que nous maintenons au Bureau du Conseil privé.